



F.N.G.P.

FÉDÉRATION NATIONALE DES GARDES PARTICULIERS

*« Au cœur de vos territoires,
des compétences au service des hommes et de la ruralité »*

Organisme de formation enregistré sous DA N° 11 92 20165 92 Préfecture d'Ile de France
Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes,
police, surveillance.



LE GARDE PARTICULIER

LE DROIT PENAL ET LA PROCEDURE
PENALE
DES DIFFERENTES FONCTIONS DE
POLICES
LIEES A L'ENVIRONNEMENT

**LE MAGAZINE DU GARDE PARTICULIER
ADHERENT A LA FNGP**



N° 8 – Avril 2019
Directeur des Publications F.N.G.P
Rédacteur en chef : Robert CRAUSAZ

*Propriété de la FNGP
Tous droits réservés*

EDITO...



Le congrès national de la FNGP s'est tenu les 26 et 27 avril 2019 à la Roche sur Yon département de la Vendée, il était organisé par la FDGP85 sous l'autorité de son Président Monsieur Alain SOCHARD.

Vous trouverez dans votre magazine n°8 d'avril 2019 mon rapport moral ; le travail effectué par votre FNGP au cours de l'année 2018 ne souffre pas « d'asthénie », que ce soit en matière de formation, d'intervention auprès du MEEDD, de réunion avec la direction générale de l'ONCFS et la rencontre avec le Président de la FNC et autres.

Le jeudi 11 avril 2019, le Sénat a adopté le projet de loi portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (procédure accélérée) et le projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution (procédure accélérée).

Préoccupé par l'érosion de la biodiversité et les pressions fortes qui s'exercent sur les milieux naturels, le Gouvernement cherche par ce texte à replacer les **enjeux des politiques environnementales à un niveau territorial** et recentrer les actions sur des **approches préventives plutôt que curatives**.

L'article 1^{er} crée, à compter du 1^{er} janvier 2020, un établissement public administratif dénommé "**Office français de la Biodiversité**", reprenant les missions de

l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Il exercera la police de l'environnement, afin de mieux la répartir dans l'espace et dans le temps. Il délivrera également, au nom de l'État, le permis de chasser, dans le but de moderniser l'organisation de la chasse et protéger la biodiversité.

Cinq missions "piliers" lui seront confiées, codifiées dans le code de l'environnement :

- La police de l'environnement et sanitaire ;
- La connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces et les milieux ;
- L'appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité ;
- La gestion et l'appui à la gestion d'espaces naturels ;
- La mobilisation de la société civile et des acteurs économiques.

Les relations de confiance, de collaboration établie depuis plusieurs décennies avec l'ONCFS ne changeront pas au 1^{er} janvier 2020, suite à la création de l'Office Français de la biodiversité, cela nous a été confirmé à l'occasion de notre Congrès par Monsieur Aurélien VIAU qui représentait le Directeur Général de l'établissement public, Monsieur Olivier THIBAUT.

Nous signons dans nos départements des conventions de collaboration avec la gendarmerie nationale, la police nationale, dans l'esprit d'une police toujours plus efficace ; lors de notre congrès, la première convention de partenariat en France, a été signée entre le Conseil départemental de la Vendée, représenté par sa vice-présidente Madame Cécile BARREAU, Monsieur Robert CRAUSAZ Président de la FNGP et Monsieur Alain SOCHARD président de la FDGP 85.

